

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DU DÉMARCHAGE A
DOMICILE**

Madame la Maire de SAINT-LOUBÈS ,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
- **Vu** le Code de la Consommation notamment ses articles L121-1 à L121-10, L121-15 à L121-30 et L122-8 à L122-15 ;
- **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
- **Considérant** que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune de Saint-Loubès ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de Saint-Loubès, au vu de précédents faits d'usurpation d'identité ou de qualité ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité publique et à l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de service conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur la commune de Saint-Loubès du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Article 2 :

Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites en dehors des jours et horaires définis.

Article 3 :

Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites dans les lieux de résidence et de vie collective des personnes âgées ou dépendantes (Maison de services, établissements d'hébergement pour personnes dépendantes...)

Article 4 :

Toute requête pour effectuer du démarchage à domicile devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Police Municipale 15 jours avant l'opération. Une autorisation sera délivrée par l'autorité territoriale, sous réserve que les pièces justificatives soient validées.

Cette autorisation devra être présentée en cas de contrôle de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

Article 5 :

Toute société, entreprise individuelle, artisanale ou commerciale, association ou toute personne affectée aux opérations de démarchage en porte à porte sur le territoire de la commune de Saint-Loubès est autorisée sous réserve que les intervenants présentent auprès de la Police Municipale préalablement au démarchage : un extrait K-bis datant de moins de 3 mois, les coordonnées complètes du lieu de travail des agents, l'objet de leur démarche, la durée et les rues visées pour la prospection, l'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la commune.

Article 6 :

Toute société, entreprise individuelle, artisanale ou commerciale, association ou toute personne affectée aux opérations de démarchage en porte à porte, pourra être interdit de démarchage sur la commune si la demande n'est pas faite en bonne et due forme ou qu'un précédent démarchage a causé des atteintes à la tranquillité publique ou à l'ordre public.

Article 7 :

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Article 8 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès verbal de ces infractions.

Article 9 :

Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques déloyales, agressives ou encore d'usurpation d'identité concernant la vente à domicile, sont invités à prendre contact avec les services municipaux.

Article 10 :

En application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Loubès.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'AMBARES,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Loubès le 28 mai 2025

Madame La Maire



Emmanuelle FAVRE